

Présentation action sociale CARSAT

La Carsat Bretagne, votre interlocuteur en région, pour
www.carsat-bretagne.fr



- ☞ La Carsat est un organisme **de droit privé** chargé de la gestion d'un **service public**.
- ☞ La Carsat Bretagne est placée sous la tutelle des pouvoirs publics, représentée à l'échelon régional par le Préfet de Région et par la M.N.C (***Mission Nationale de Contrôle et d'audit***).
- ☞ L'organisation et le fonctionnement de la Carsat Bretagne sont sous la responsabilité d'un **Directeur** et d'un **Conseil d'administration**
- ☞ Elle développe **trois grandes missions** de service public pour être aux côtés des salariés et des entreprises tout au long de la vie professionnelle et au moment de la retraite

1-La préparation et le paiement de la retraite



C'est grâce à la déclaration automatisée des données sociales unifiées (DADS-U) que nous délivre chaque entreprise que la Carsat établit au fil des années un compte individuel qui permet au moment de la retraite de calculer et verser la retraite aux assuré breton.

Chaque année, la Carsat verse 3,97 milliards d'euros à plus de 570 000 retraités.

2-L'aide et l'accompagnement des publics fragilisés



- Pour favoriser le bien vieillir la Carsat met en place un ensemble de dispositifs permettant le maintien à domicile des personnes âgées

- Pour aider chaque assuré dans les moment difficiles liés à la maladie, au handicap..., la Carsat met à la disposition des assurés sociaux son service social, elle facilite ainsi l'accès aux soins et favorise l'insertion professionnelle.

3-La prévention et la tarification des risques professionnels



La Carsat Bretagne aide les entreprises à détecter, évaluer et prévenir l'ensemble des risques professionnels (accidents du travail, accidents de trajet et maladies professionnelles).

-Par ailleurs, la Carsat calcule et informe sur la tarification « accident du travail »des entreprises.

Une action sociale visant à préserver l'autonomie des retraités

- La politique d'action sociale de l'Assurance Retraite du régime général est définie au niveau national par le conseil d'administration de la CNAV.
- Elle vise à préserver l'autonomie des personnes retraitées et à contribuer au "Bien Vieillir".
- Les actions mises en place concernent :
 - des aides individuelles destinées à faciliter le maintien à domicile des retraités autonomes mais fragilisés et proposer des réponses diversifiées à leurs besoins.
 - des actions collectives de prévention dont l'objectif est de sensibiliser les retraités aux comportements de vie bénéfiques au "bien vieillir".

- Les orientations nationales 2014-2017 dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie portent sur 2 axes majeurs :
 - Améliorer les modalités d'accompagnement des publics fragilisés :
 - Développer des actions collectives de prévention dans le cadre de l'inter-régimes (RSI-MSA-CARSAT), et de l'inter-caisses
 - Expérimenter une évaluation inter-régimes des besoins des retraités en Gir 5 et 6,
 - Favoriser une réponse diversifiée et mieux adaptée aux besoins en expérimentant les paniers de service,
 - Renforcer les synergies avec l'Assurance Maladie afin de définir une politique nationale de repérage de la fragilité et généraliser une offre commune autour du retour à domicile après hospitalisation (ARDH-PRADO).
 - Redéployer une stratégie d'adaptation des logements individuels et de développement des lieux de vie collectif :
 - Poursuivre les programmes de financement des lieux de vie collectifs destinés aux retraités socialement fragilisés,
 - Améliorer les financements de l'adaptation de l'habitat individuel ,
 - Mieux cibler les bénéficiaires potentiels et renforcer l'information des retraités.

3 services concourent au déploiement des programmes et dispositifs d'action sociale en faveur des retraités :

Le département Action Sociale Retraite

- Gestion des prestations individuelles d'actions sociales
- Pilotage et suivi des aides collectives et de la politique immobilière.

Le service Social (sur l'axe retraités)

- Mise en œuvre des dispositifs: ARDH (aide au retour après hospitalisation) et ASIR (aide aux retraités en situation de rupture)^o.

Le département Partenariat et Prévention Sociale

- Programme du Bien Vieillir,
- Relations partenariales,
- Accompagnement des dispositifs de l'action sociale.
- Observatoire des personnes âgées en situation de fragilité,

- ❖ Les aides individuelles visant la préservation de l'autonomie, le maintien à domicile et favorisant le lien social
 - ❖ Les PAP
 - ❖ Le pré-ciblage
 - ❖ « scoring » des demandes sur la base de critères de fragilité (âge, ressources, isolement, risque de chutes...)
 - ❖ L'évaluation
 - ❖ 12 structures conventionnées
 - ❖ Evaluation globale des besoins au domicile des retraités
 - ❖ Préconisation d'un plan d'aide

❖ Les P A P:

❖ Le plan d'aide

- ❖ Accordé pour une durée d'un an puis 2 ans lors du réexamen
- ❖ Montant maximum annuel de 3000 €
- ❖ Participation de la Carsat en fonction d'un barème de ressources (de 35 à 90%)

❖ Les prestations

- ❖ Aide ménagère
- ❖ Portages de repas, aide aux courses...
- ❖ Téléassistance
- ❖ Pédicurie, dépenses de protection...

❖ Les aides ponctuelles d'urgence

❖ L'ARDH

- ❖ Favorise le retour à domicile après hospitalisation
- ❖ Accordée pour une durée de 3 mois pour un plan d'aide de 1800 € maxi
- ❖ Signalement par les établissements hospitaliers conventionnés
- ❖ Evaluation par le Service Social de la Carsat en début et fin de plan d'aide
- ❖ Pas de préciblage des demandes

❖ Les aides ponctuelles d'urgence

❖ L'ASIR

- ❖ Destinée à venir en aide aux retraités confrontés à une situation de rupture (veuvage, placement du conjoint, déménagement...)
- ❖ Prestation calquée sur l'ARDH (durée, montant...)
- ❖ Evaluation par le Service Social de la Carsat en début et fin de plan d'aide
- ❖ Souhait de diversification de l'intervention (aide aux démarches administratives, soutien psychologique...)

- ❖ Les aides ponctuelles d'urgence
 - ❖ Les secours :
 - ❖ Destinés, sous critères de ressources, aux personnes âgées en difficulté, pour accompagner une situation de prévention de perte d'autonomie ou un changement de statut ou de mode de vie.

- ❖ L'aide à l'amélioration de l'Habitat, deux objectifs :
 - ❖ La prévention de la perte d'autonomie,
 - ❖ La lutte contre la précarité énergétique.

- ❖ L'aménagement du logement:
 - ❖ La Carsat intervient sous forme de prestations individuelles d'adaptation du logement avec un montant maximum de subvention :
 - ❖ 3 500 € pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 883 € (1 529 € pour un couple),
 - ❖ 3 000 € pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 1125 € (1 795€ pour un couple),
 - ❖ 2 500 € les personnes dont les ressources sont inférieures à 1 405 € (2 107 € pour un couple)

❖ Les Kits Prévention

- ❖ Aides techniques destinées à prévenir la perte d'autonomie et à favoriser la sécurité du logement, versées sous forme de forfaits :
 - ❖ 100 € pour une aide technique
 - ❖ 200 € pour plusieurs aides techniques ou une main courante
 - ❖ 300 € plusieurs aides techniques et une main courante

❖ L'action immobilière

- ❖ La Carsat contribue au développement et à la modernisation des lieux de vie collectifs pour les personnes retraitées relevant des GIR 5 et 6 socialement fragilisées par l'octroi de prêts sans intérêts (jusqu'à 50% du coût):
 - ❖ Aider les structures permettant l'amélioration de la vie sociale et la prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes retraitées.
 - ❖ Favoriser les modes d'accueil intermédiaires entre l'habitat individuel et l'hébergement collectif en institution.
 - ❖ Soutenir le développement d'un cadre de vie de qualité au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA).

Le département Partenariat et Prévention Sociale : au service du "Bien Vieillir"

- ❖ Le pilotage de l'observatoire des personnes en situation de fragilité,
- ❖ Le développement en interrégimes d'actions visant la préservation de l'autonomie, le maintien à domicile et favorisant le lien social,
- ❖ Le développement des relations avec les partenaires institutionnels et les acteurs de terrain,
- ❖ L'accompagnement des structures d'évaluation et des services d'aides à domicile par l'information et la formation,
- ❖ La promotion des dispositifs habitat et cadre de vie.

L'observatoire des fragilités

Une démarche nationale initiée en 2011

- Les enjeux :
 - Positionner la Carsat dans le champ de la prévention des effets du vieillissement, de la désinsertion professionnelle, de l'accès aux droits
 - Par l'identification des territoires et des publics fragiles
 - Faire bénéficier les assurés d'offres de service adaptées
 - Aller vers les publics qui n'expriment aucun besoin
 - Coordonner les actions avec les partenaires (CPAM, MSA/RSI/Caisses de retraite complémentaire, conseils généraux)
- Deux finalités :
 - Décrire les fragilités territoriales à partir d'indicateurs démographiques, de fragilité sociale, d'état de santé
 - Repérer les personnes fragiles pour leur proposer prioritairement des offres de service adaptées

L'interrégimes Carsat-MSA-RSI

Création de l'association CAP Retraite Bretagne

- Contexte national
 - Convention nationale « La retraite pour le Bien Vieillir » signée le 30 janvier 2014 par les trois régimes
- Les objectifs :
 - Offre commune pour la prévention et la préservation de l'autonomie couvrant tout le champ de la politique d'action sociale
 - Informer et conseiller les retraités sur des thématiques telles que la nutrition, la mémoire, l'équilibre, le sommeil, l'activité physique, le logement sur l'ensemble du territoire
 - Faire bénéficier les retraités d'une évaluation globale de leurs besoins à domicile si des difficultés apparaissent au quotidien et leur proposer des aides individuelles en fonction des résultats de cette évaluation
 - Accompagner les retraités dans les situations particulièrement difficiles (perte d'un proche, retour à domicile après hospitalisation...)
 - Favoriser le développement de logements adaptés au vieillissement, garantissant davantage de sécurité et de service : foyer-logements, Marpa, etc...)
 - Simplifier les démarches des retraités en collaborant avec de nombreux partenaires dont les collectivités locales

L'interrégimes Carsat-MSA-RSI

Création de l'association CAP Retraite Bretagne

- Contexte régional
 - Convention-cadre régionale signée le 2 décembre 2013
 - ↳ Déclinaison des orientations nationales
 - Création d'une association loi 1901 le 12 mai 2014
 - Coordination des actions de prévention, retraite Bretagne



CAP Retraite Bretagne

La prévention des chutes : le programme Bretagne Equilibre

Piloté et coordonné par l'Assurance retraite, le programme Bretagne Equilibre regroupe 5 partenaires



qui proposent:

- ✓ des conférences
- ✓ des ateliers
- ✓ des conseils (aménagement du logement, nutrition, activité physique) délivrés par les kinésithérapeutes ou professionnels de l'activité physique, animateurs des ateliers.

De 1999 à 2013, 2136 ateliers et 42 formations d'animateurs ont été réalisés en Bretagne, 23 084 retraités ont bénéficié de ces actions.

Les ateliers sont répartis en séances hebdomadaires, la première séance, gratuite, permet de dépister les personnes à risque de chute.

Le programme est financé par l'Assurance Retraite, une participation de 20 euros par personne est demandée.

Réalisation en interrégimes de 4 formats d'actions de prévention type "forum", en direction de retraités et/ou professionnels, organisées sur des territoires prioritaires (cf observatoire), en lien avec les partenaires locaux de la coordination gérontologique.

Au cours de ces forums, sont proposés :

- Des mini-conférences animées par des professionnels référents sur la thématique,
- Des ateliers interactifs de démonstration et de mise en situation,
- Des stands de présentation des services et partenaires du territoire,
- Des propositions de participation à des ateliers post-forum.

- **Bien Bouger pour Bien Vieillir**
 - Contribuer à favoriser les déplacements des personnes retraitées en les informant, en les sensibilisant sur divers sujets relatifs à la mobilité et à la prévention de la perte d'autonomie.

- **Préparer et accompagner le deuil**
 - Apporter une information complète sur les démarches en lien avec les thématiques retraite, patrimoine et accompagnement associatif dans les situations de deuil et de souffrance psychique.

- **Bien chez soi**

- Prévenir la perte d'autonomie en agissant en amont auprès du retraité sur son cadre de vie afin de l'aider à anticiper les aménagements et adaptations nécessaires pour lui permettre de vivre à son domicile le plus longtemps possible.

- **Les rencontres du maintien à domicile**

- Apporter une information aux retraités sur le monde de l'aide à domicile : statuts, dispositifs/ l'adaptation du logement/la sécurité dans le logement
 - Informer les professionnels de l'aide à domicile sur leurs obligations d'employeurs d'ordre réglementaire, mais aussi dans le domaine des risques professionnels
 - Créer un évènement transversal, les préoccupations de sécurité dans le domicile s'adressant aussi bien aux personnes âgées qu'aux professionnels qui interviennent chez elles.

Le département PPS

Les chargés de prévention sociale peuvent accompagner la mise en place d'actions de prévention.

Les modes d'intervention sont multiples :

PILOTAGE,
CO-PILOTAGE

SOUTIEN-
METHODOLOGIQUE

CONCEPTION

ANIMATION

EXPERTISE

Parmi les domaines d'actions : deuil, mobilité, habitat, aide aux aidants...

individuels et le développement des lieux de vie collectifs

- ❖ Organiser la communication auprès des retraités sur les adaptations du logement et faciliter le parcours des demandeurs,
- ❖ Relayer les actions de l'assurance retraite en faveur des lieux de vie collectifs :
 - Informer sur les financements à la construction ou la rénovation,
 - Favoriser l'organisation d'actions de prévention ouvertes aux non-résidents pour permettre le maintien du lien social
- ❖ Renforcer les partenariats existants (UNCCAS, ANAH, Maisons du logement...) afin de mieux coordonner les actions en faveur du logement des retraités socialement fragilisés et relevant des GIR 5 et 6.

- Un budget action sociale global pour 2015 de 20 millions d'euros
 - **Année 2014** :
 - **14 564 retraités bénéficiaires de prestations individuelles d'action sociale**
 - 13 867 bénéficiaires d'un PAP (plan d'action personnalisé)
 - 628 bénéficiaires d'une aide à l'habitat
 - 69 bénéficiaires d'un secours
 - **Année 2014** :
 - **7885 bénéficiaires d'actions collectives de prévention du "Bien Vieillir"**
 - 1024 participants aux conférences et ateliers (nutrition, mémoire, bien-être...)
 - 1834 participants aux forums (deuil, mobilité, habitat...)
 - » *Les actions du programme Bretagne Equilibre*
 - 3223 participants aux 140 conférences
 - 1804 participants aux 170 ateliers